Références : SG/LD/SL-2023239
N° domaine : 3.3

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
REGULARISATION

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Gymnase de la Butte, avec :
- l'association « Karate club Eragny », représentée par madame Françoise Garin, présidente, chez M. Loïc Le Henaff 20 rue de l'Orée de Bois 95220 Herblay, salle de Judo, les mardis, jeudis et samedis,
- l'association « Badminton club Eragny », représentée par monsieur Nicolas Tompkin, président, 2 impasse François Truffaut 95310 Saint Ouen l'Aumône, salle Omnisport, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches et le Club house de la Butte,
- l'association « Aïkido club Eragny », représentée par monsieur Drecourt, président, chez madame Durchon 42 rue d'Autancourt 75017 Paris, salle de Judo, les lundis, mercredis et vendredis,

Pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2023, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses, selon les conditions fixées dans les conventions,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER les conventions susvisées avec les associations « Karaté club Eragny », chez M. Loïc Le Henaff 20 rue de l'Orée de Bois 95220 Herblay, « Badminton club Eragny », 2 impasse François Truffaut 95310 Saint Ouen l'Aumône, « Aïkido club Eragny », chez madame Durchon 42 rue d'Autancourt 75017 Paris.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 26 septembre 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230926-2023239-AU
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023